



ACP HESTIA
Rue du Hableau 55
5580 ROCHEFORT

Modalités emménagement & déménagement

Nous avons le plaisir de vous rappeler les modalités en fonction pour l'emménagement ou le déménagement dans ACP Hestia

Dans l'acte de base, CHAPITRE II, article 3f, il a indiqué :

- Les emménagements, les déménagements, les transports d'objets mobiliers, de corps pondéreux et de corps volumineux, doivent se faire selon les indications à requérir du syndic, qui doit en outre être prévenu au moins cinq jours ouvrables à l'avance
- Ils donne lieu à une indemnité dont le montant est déterminé par l'assemblée générale statuant à la majorité absolue des voix des copropriétaires présents ou représentés.
- Toute dégradation commise aux parties communes de l'immeuble sera portée en compte au copropriétaire qui aura fait exécuter ces transports.

Lors de l'Assemblée Générale du **02 mars 2022 pt 10**), il a été voté :

- Le coût d'un emménagement ou d'un déménagement s'élève à **50 €**
Si un lift n'est pas utilisé, si un déménageur professionnel n'effectue pas l'emménagement ou le déménagement ou si le syndic n'est pas prévenu dans les délais : une indemnité de **200 €** sera réclamée au propriétaire.

Nous vous demandons qu'après chaque journée de déménagement, vous procédiez à la vérification des escaliers, paliers et de l'ascenseur et de prévoir le nettoyage de ceux-ci si vous les avez salis.

Si vous avez des cartons à évacuer, nous vous conseillons de les déposer au parc à conteneurs car il n'est pas possible de stocker une grosse quantité de cartons dans le local poubelle.

Le numéro de compte pour les emménagements et les déménagements est le **BE26 0689 4198 6629**, il faut indiquer le nom du propriétaire + le numéro de votre appartement + le nom du locataire + spécifié si c'est un emménagement ou un déménagement.

Nous vous rappelons que vous avez l'obligation de remettre le Règlement d'ordre intérieur à vos locataires.

Merci pour votre compréhension.